

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Division de l'administration
des personnels ATSS & ITRF

DAPAOS

Circulaire n° 2015-030

Dossier suivi par :
Géraldine VIDAL
Chargée de mission

Tél. : 01 30 83 49 91
Tc.p. : 01 30 83 46 91

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

A	DSDEN	A	Universités
	Inspections		ENSIIE
A	CT-CM		CREPS
A	CD-CS	A	ESPE
A	Lycées	A	CROUS
A	Collèges	A	CANOPE
A	LP	A	CIO
	CIEP		INSHEA
A	EREA/ERDP		CNED
	ENSEA	A	SIEC
A	DDCS		CentraleSupelec
A	MELH	I	Représentants des Personnels
Autres : CNED			

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié
 Reconduit

Rappel calendrier :

Retour pour le : **31 mars 2016**

Le présent document comporte :

Circulaire	1	1 p.
Dossier	1	4 p.
Annexes	2	4 p.
Affiche	1	1 p.
Total		10 p.

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO,
Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'EREA et ERDP,
S/c de Madame et Messieurs les Inspecteurs
d'académie - Directeurs académiques des services
de l'éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les Présidents d'université,
Monsieur le Directeur du CROUS,
Monsieur le Directeur du réseau Canopé,
Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux
de la cohésion sociale,

Versailles, le 7 décembre 2015

Objet : Congé de formation professionnelle des personnels administratifs,
techniques, sociaux et de santé (ATSS), titulaires et non titulaires et ATRF.
Année scolaire 2016-2017.

Réf. : - loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des
fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant
dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation
professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat (articles
24 à 30),
- décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation
professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements
publics.

La présente circulaire a pour objet d'informer les personnels des conditions
d'attribution du congé de formation qu'il leur est possible de solliciter pour **l'année
scolaire 2016-2017** et d'en recenser les demandes.

Les demandes doivent être formulées impérativement sur le dossier type joint en
annexe qui devra parvenir dûment complété à la DAPAOS, à l'attention de Mme
VIDAL, 3 boulevard de Lesseps - 78017 Versailles cedex, par la voie hiérarchique
avec avis du supérieur hiérarchique avant le :

jeudi 31 mars 2016, délai de rigueur.

Les candidats joindront une lettre de motivation sur papier libre, ainsi que la
photocopie du diplôme le plus élevé en leur possession.

Tout dossier incomplet peut exposer l'intéressé au rejet de sa demande. En cas de
désistement, il convient de faire parvenir dans les meilleurs délais une lettre
d'annulation de la demande de congé de formation.

Je vous rappelle que l'octroi d'un congé de formation est subordonné aux contraintes
de continuité et de nécessité de service.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ce dispositif et des
dispositions que vous prendrez pour faciliter l'information des personnels sur la
campagne 2016-2017 du congé de formation. Cette information se fera notamment
par voie d'affichage de la présente note ainsi que de toutes ses annexes.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Philippe DIAZ